

Présents : Sébastien APCHÉ, Alexandre GALLOIS, Christian LACOMBE, Syrthe LACOSTE, Marie-Laure LAPORTE, Delphine LESCURE, Thibault MALTCHÉFF, Dominique SERRE.

Excusées représentées : Karine GANDILHON, Odile MESPLES

Excusé non représenté : Alain ETCHEPARRE

Secrétaire de séance : Thibault MALTCHÉFF

Début de séance : 20h35

1. Lecture et approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

**2. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
(délibération)**

La CCID est composée de sept membres : le maire ou l'adjoint délégué, président de la commission, et six commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgés d'au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les personnes désignées par le Conseil municipal ne deviennent pas automatiquement membres de la commission. Une fois la liste des 24 candidats établie, celle-ci est transmise à la Préfecture, qui sélectionnera 12 personnes pour composer la commission. Les personnes retenues seront informées après réception de la décision préfectorale.

Liste des membres proposés par le Conseil Municipal en vue d'un tirage au sort :

Membres titulaires	Membres suppléants
Alexandre GALLOIS	Renée BORNE
Christian LACOMBE	Bernard LACAZE
Syrthe LACOSTE	Bertrand JARRIGE
Dominique SERRE	Quentin LHERM
Marie-Laure LAPORTE	Gaëlle EMOUNERIE
Odile MESPLES	Richard JANCHEN
Karine GANDILHON	Jean-Louis SOUBRIER
Alain ETCHEPARE	Sébastien SERVANS
Sébastien APCHÉ	Pierre BOUYGE
Jacqueline VEYRIERE	Gabi CROUZET
Vincent VANTAL	Nedjima AOUNIT
Mathieu JOURDON	Irène ROUIRE

Délibération 2026-0630-01 : approuvée à l'unanimité.

3. Informations relatives à l'organisation du personnel communal

Les élus ont échangé sur la nécessité de réintégrer à temps plein un agent technique actuellement à temps partiel, conformément à sa demande.

Cette réintégration répond à deux enjeux :

- renforcer l'équipe, qui sera en sous-effectif en raison de l'absence programmée d'un agent au mois d'août ;
- améliorer l'organisation des missions ainsi que la coordination des échanges entre les élus, les agents et les organismes extérieurs.

À l'issue des échanges, la réintégration de l'agent à temps plein à compter du 1er juillet 2026 a été approuvée (un vote contre).

Par ailleurs, pour des raisons budgétaires, la coordination de l'organisation demeure assurée par un élu. L'assemblée souligne également qu'au regard du principe d'équité entre les agents et afin d'éviter la création de tensions ou de conflits au sein de l'équipe technique, la proposition consistant à confier dès à présent cette mission de coordination à l'un des agents n'est pas retenue. Toutefois, cette organisation pourra être réexaminée à l'avenir, notamment au regard des conclusions des entretiens professionnels annuels et de l'évolution des besoins du service.

À l'issue de cette discussion, Monsieur Christian LACOMBE quitte la séance. Pour les délibérations intervenues après son départ, il est donc comptabilisé comme absent au moment du vote.

Nombre de membres présents après le départ de Monsieur Christian LACOMBE : 7.

Le quorum demeurant atteint, la séance se poursuit.

Les élus ont également échangé sur la nécessité d'ouvrir un recrutement dans le cadre du remplacement d'un agent de l'école faisant valoir ses droits à la retraite au 1er décembre 2026.

Le poste sera ouvert à 25h, temps de travail actuel de Mme LOUVRADOUX. Le temps de travail pourra évoluer en fonction du profil recruté et des missions confiées, lesquelles pourront également être amenées à évoluer.

Cette décision a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. Modification du tarif de stationnement des autocars (délibération)

Depuis l'installation des nouveaux horodateurs, les modalités de paiement du droit de place des autocars ont évolué. Il est désormais possible d'ajouter une option sur les appareils permettant aux chauffeurs de s'acquitter du droit de place et d'obtenir un justificatif de paiement afin d'être remboursés par leur employeur.

Madame la Maire propose de porter le montant du droit de place des autocars à 12 €. Cette mesure permettrait aux usagers de régler leur stationnement en effectuant trois paiements de 4 €, dans l'attente de la programmation définitive des appareils.

Délibération n° 2026-0630-02 : approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5. Convention d'utilisation de la cour des écoles en dehors des temps scolaire et périscolaire

En dehors des temps scolaires et périscolaires, la cour de l'école est régulièrement utilisée pour différents usages (stationnement, manifestations sportives, culturelles, festivités, etc.).

L'établissement d'une convention formalisant ces usages permettrait non seulement de dégager la responsabilité de la directrice en dehors des temps scolaires et périscolaires, mais également d'autoriser la tenue de buvettes dans cet espace, notamment lors de la kermesse de l'école.

Les élus s'accordent sur l'importance de mettre en place cette convention, applicable immédiatement.

6. Ouverture d'une régie d'avance (moyen de paiement instantané)

Madame la Maire explique la nécessité d'ouvrir une régie d'avance assortie de la possibilité de disposer d'une carte bancaire.

Cette mesure facilitera les achats réalisés sur internet ainsi que ceux effectués auprès de fournisseurs ne proposant pas le règlement par mandat administratif.

Le montant maximal des dépenses est fixé à 500 € par achat.

Délibération n° 2026-0630-03 : approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7. Décision modificative numéro 1 – budget principal

Le 30 juin, le service de gestion comptable de Mauriac a alerté la commune sur une erreur de saisie dans le budget nécessitant un ajustement des crédits ouverts par décision modificative.

En effet, les crédits relatifs aux indemnités de fonction des élus n'apparaissent pas au budget. Il est donc nécessaire de procéder à des virements de crédits afin de permettre le versement de ces indemnités ainsi que le paiement des subventions aux associations.

Délibération n° 2026-0630-04 : approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

INFORMATIONS DIVERSES

Six sujets ont été évoqués au cours des questions diverses.

Ces dossiers sont actuellement au stade de la réflexion et ne présentent, à ce jour, aucun caractère décisionnel. Ils feront l'objet d'échanges et, le cas échéant, de délibérations lors de prochaines séances du Conseil municipal. Compte tenu de leur caractère préparatoire, les discussions demeurent réservées aux membres du Conseil municipal.

Fin de séance : 00h10

PV approuvé le 15.10.2026

Le maire, Delphine Lescure

Le secrétaire de séance, Thibault Maltcheff

